



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des Routes

Massif Central

**CONCOURS EXTERNE D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT -
BRANCHE ROUTES ET BASES AERIENNES
(femmes et hommes)**

**NOTICE EXPLICATIVE
DOSSIER INSCRIPTION**

SESSION 2020

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :	18 septembre 2020
EPREUVES ECRITES :	15 octobre 2020
EPREUVES PRATIQUES :	les 12 et 13 novembre 2020
POSTES OFFERTS :	5

RETRAIT DES DOSSIERS

par téléchargement sur internet :

www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr

par lettre ou retrait sur place :

à l'accueil de la **Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central**,
60 avenue de l'Union Soviétique CS 90447 – 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 (accueil du
lundi au vendredi, 9h00-12h00 13h30-16h30, téléphone : 04 73 29 79 79)

OU au siège du **District Nord**, rue de l'ancien pont d'Orbeil 63500 Issoire (accueil du lundi au
vendredi, 9h00-12h00 14h00-16h30, téléphone : 04 73 55 62 55)

OU au siège du **District Centre**, 18 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (accueil du lundi au
vendredi, 8h30-11h45 13h30-16h30, téléphone : 04 71 07 06 10)

OU au siège du **District Sud**, 11 rue Chasselas 34800 Clermont-l'Hérault (accueil du lundi au
vendredi, 8h00-12h00 13h30-16h00, téléphone : 04 99 91 50 30)

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande (auprès de la DIR MC) une enveloppe au format 22,9 X 32,4 libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,94 €. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

DEPOT DES DOSSIERS

Votre dossier d'inscription dûment complété et **accompagné des pièces justificatives**, sera exclusivement traité par la DIR Massif Central à Clermont-Ferrand. Par conséquent, il sera :

☉ soit déposé au bureau Recrutement de la DIR Massif Central 60 avenue de l'Union Soviétique CS 90447 – 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

☉ soit directement confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **18 septembre 2020** minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi et adressée exclusivement à l'adresse suivante :

**DIR Massif Central
Bureau Ressources Humaines – Recrutement
60 avenue de l'Union Soviétique -CS 90447
63012 CLERMONT FERRAND Cedex 1**

Tout dossier d'inscription parvenant à la DIR Massif Central dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 18 septembre 2020, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet, sera refusé.

SOMMAIRE

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION.....	p. 4
RUBRIQUE A – IDENTIFICATION.....	p. 4
RUBRIQUE B – SITUATION PERSONNELLE.....	p. 4
RUBRIQUE C – CONDITIONS DE DIPLÔMES.....	p. 4
RUBRIQUE D – AVERTISSEMENT.....	p. 5
RUBRIQUE E – ENGAGEMENT.....	p. 5
RUBRIQUE F – RECAPITULATIF.....	p. 6

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

RUBRIQUE A – IDENTIFICATION

Nom: Écrivez en lettres majuscules.

Nationalité: Sont admis à concourir les candidats ayant la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou de l'Andorre, ou de la Suisse ou de Monaco. Les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également s'inscrire, mais elles devront l'avoir obtenue au plus tard à la date des premières épreuves, c'est-à-dire le 15 octobre 2020

Vous fournirez la copie de votre carte d'identité.

RUBRIQUE B – SITUATION PERSONNELLE

a – Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) handicapé(e) par la CDAPH :

- vous devez impérativement produire une attestation de la CDAPH se prononçant sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'agent d'exploitation principal ;
- Attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vous reconnaissant la qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e en cours de validité ;
- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers de par votre qualité de travailleur handicapé, en fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité (par exemple installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'un(e) secrétaire) à condition de le mentionner dans votre dossier d'inscription (rubrique Ba) et de produire, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements particuliers dont vous devez bénéficier (formulaire pour la visite médicale à demander à la DiR MC.)

b – Cochez d'une croix les cases qui correspondent à votre situation.

RUBRIQUE C – CONDITIONS DE DIPLÔMES

Pour concourir vous devez :

Etre titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, etc.)

Ou

disposer d'une qualification reconnue équivalente :

- diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis,
- diplôme ou titre homologué de niveau V et au-dessus de l'enseignement technologique, ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis,
- attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis,
- diplôme ou titre de formation de même niveau délivré par un état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) d'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès,

- expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) d'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès accompagnée du titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Votre dossier doit être accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier cette condition de diplôme.

Vous êtes dispensé-e des conditions de diplôme :

- si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé, vous devez fournir tous les justificatifs nécessaires dans votre dossier (photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur) ;

- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, vous devez fournir tous les justificatifs nécessaires dans votre dossier (attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédent la session du concours, ou copie de l'inscription sur cette liste).

RUBRIQUE D – AVERTISSEMENT

Le nombre de pièces justificatives exigées à ce stade de l'inscription est réduit.

Les candidats sont informés qu'en plus des conditions spécifiques d'accès au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État mentionnées précédemment, ils doivent satisfaire aux conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire (*article 5 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983*):

- avoir la nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE,
- jouir de ses droits civiques,
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en situation régulière au regard du Code du Service National,
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction

L'ensemble de ces conditions sera vérifié au plus tard au moment de la nomination. Nul ne pourra être nommé si ces conditions ne sont pas remplies.

RUBRIQUE E - ENGAGEMENT

Vous devez **obligatoirement** dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable. Par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés, qu'il encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

Conséquence d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraudes ne sont pas créatrices de droit.

RUBRIQUE F - RECAPITULATIF

A l'aide de la liste et des cases à cocher de cette rubrique, assurez-vous de n'avoir oublié aucun des éléments qui constitue votre dossier d'inscription (reportez-vous aux rubriques A, B, C ou D du dossier d'inscription et de la présente notice pour contrôle avant mise sous enveloppe)

AVANT DE METTRE VOTRE DOSSIER SOUS ENVELOPPE, VERIFIEZ :

- *qu'il est daté et signé,*
- *que toutes les rubriques sont remplies et que les pièces justificatives demandées sont jointes.*

CONVOCATION

Chaque candidat sera informé de la suite réservée à sa demande et recevra, s'il remplit les conditions, une convocation pour participer aux épreuves écrites. Si le candidat n'a pas reçu sa convocation au plus tard une semaine avant les épreuves, il devra prendre contact avec la Direction interdépartementale des Routes, Secrétariat Général – Bureau Ressources Humaines – Formation et Recrutement, au 04.73.29.78.97 ou au 04.73.29.78.96. Le défaut de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.